

/pa/prod/alpa/bases/pa100470/./lot213.xml

lot213-01 V

Département : **92**

Rubrique : **276**

Raison sociale : **TARKETT**

999013 - Petites-Affiches

TARKETT

Société anonyme à directoire
et conseil de surveillance
au capital de 318.613.480 €
Siège social :

**1, terrasse Bellini
Tour Initiale
92919 PARIS LA DEFENSE
352 849 327 R.C.S. Nanterre**

Avis de convocation

Les actionnaires de la société TARKETT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le **26 avril 2016 à 9 heures 30**, au 57, esplanade du Général de Gaulle - 92081 Paris La Défense, Com' Square (salle Miro), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1^{ère} résolution :

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

2^{ème} résolution :

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

3^{ème} résolution :

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et détermination du montant du dividende ;

4^{ème} résolution :

Approbation de conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;

5^{ème} résolution :

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Michel Giannuzzi en sa qualité de Président du Directoire ;

6^{ème} résolution :

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Fabrice Barthélemy en sa qualité de membre du Directoire ;

7^{ème} résolution :

Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Vincent Lecerf en sa qualité de membre du Directoire ;

8^{ème} résolution :

Renouvellement du mandat de Monsieur Eric Deconinck en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;

9^{ème} résolution :

Renouvellement du mandat de Monsieur Bernard-André Deconinck en sa qualité de membre du Conseil de surveillance ;

10^{ème} résolution :

Ratification de la cooptation de Madame Guylaine Saucier en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance ;

11^{ème} résolution :

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire :

12^{ème} résolution :

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition et de conservation ;

A titre ordinaire :

13^{ème} résolution :

Pouvoirs pour les formalités.

I. PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites par l'article L. 225-106 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire. Dans ce dernier cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par

le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris (soit le **22 avril 2016**, zéro heure, heure de Paris) :

Pour l'actionnaire au nominatif : Par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société.

Pour l'actionnaire au porteur : Par l'inscription de ses actions dans son compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au **22 avril 2016**, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale de la façon suivante :

Pour l'actionnaire au nominatif : demander une carte d'admission à Caceis Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'établissement teneur de son compte qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif : Renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à Caceis Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Pour l'actionnaire au porteur : Demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'établissement teneur de son compte ou par lettre adressée ou déposée au siège social de la Société

ou adressée à Caceis Corporate Trust (adresse ci-dessus). Toute demande devra, pour être honorée, avoir été reçue par Caceis, ou au siège social de la Société, au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le **20 avril 2016**.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, datés et signés, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être reçus par la Société, ou Caceis Corporate Trust, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le **23 avril 2016**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit avant le **22 avril 2016**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le **22 avril 2016** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique. La désignation et la révocation du mandataire pourra ainsi être effectuée selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à

l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

La désignation ou la révocation du mandataire exprimée par voie électronique, pour être valablement prise en compte, devra être effectuée au plus tard **lundi 25 avril 2016** à 15 h (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

II. QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **20 avril 2016**, adresser ses questions à l'attention de Monsieur le Président du Directoire (Tarkett - Directrice juridique, 1, terrasse Bellini - Tour Initiale - TSA 94200 - 92919 Paris la Défense Cedex), par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie de télécommunication à électronique à l'adresse suivante actionnaires@tarkett.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

III. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles dans les délais légaux, au siège social de la Société, auprès du Responsable Corporate - 1, terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919

Paris la Défense ou sur simple demande adressée à Caceis Corporate Trust.

Tous les documents et informations visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.tarkett.com>, à compter du vingt-et-unième jour précédant cette Assemblée Générale, soit le **5 avril 2016**.

Le directeur.